

Lieu : local de musique/anglais de l'école de Saint-Romain
4570, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Whitton

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Rôles et mandats du conseil d'établissement
 - 3.1. Formation pour les membres du conseil d'établissement (capsules et fiches)
 - 3.2. Adoption des règles de régie interne
4. Élection aux différents postes : présidence, vice-présidence, secrétaire
5. Nomination des représentants de la communauté (LIP, article 42)
6. Dénonciation d'intérêts
7. *Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2026
8. Suivi au procès-verbal du 9 juin 2026
9. Question du public
10. Études des dossiers courants :
 - 10.1. *Calendrier des séances et plan de travail pour l'année scolaire 2026-2027 (adoption)
 - 10.2. Budget
 - 10.2.1. Budget d'opération 2026-2027
 - 10.2.2. Campagnes de financement (fiche # 22) et demandes de financement
 - 10.2.3. Émulation
 - 10.3. Informations et consultations
 - 10.3.1. *Plan triennal (information art.211 LIP)
 - 10.3.2. *Liste et actes d'établissement (consultation art.79 et 101.1 LIP) (fiche #9)
 - 10.3.3. *Règles relatives aux critères d'inscription (information art.239 LIP)
 - 10.3.4. *Liste des services éducatifs offerts dans les écoles (information art.83 et 110.3.1 LIP)
 - 10.4. *Calendrier des activités éducatives, art87 (adoption) (fiche #16)
 - 10.5. Sortie de fin d'année
 - 10.6. *Contenus en orientation, compétences socio-émotionnelles, éducation à la sexualité
11. Correspondance
12. Présidence
13. Délégué au comité de parents
14. Direction d'établissement
 - 14.1. Projet éducatif : moyens pour 2026-2027
 - 14.2. Renouvellement du projet éducatif
 - 14.3. Dons reçus
15. Autres membres
 - 15.1. Membres du personnel
 - 15.2. Service de garde
 - 15.3. Membres de la communauté
16. Question du public
17. Date et heure de la prochaine séance : mercredi 3 décembre 2026
18. Levée de la séance

Geneviève Foley, directrice

*Documents reçus par courriel à lire avant la séance

« Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves »
(Article 64, LIP)